

# GESTION DES PROGRAMMES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 ORGANISMES

Information en date du 5 juillet 2021

L'information contenue dans cette page a priorité sur les textes des programmes.

En raison de l'incertitude du contexte actuel, le Conseil étudie les demandes aux programmes d'aide à la diffusion d'œuvres en fonction de la date de réalisation des projets et en priorisant ceux dont le début est prévu à brève échéance. **Il n'y a aucun avantage à déposer une demande longtemps à l'avance ou une demande couvrant une trop longue période.**

Le Conseil ne peut garantir le respect du **délai de réponse** inscrit dans les programmes.

Pour l'ensemble des programmes, il est de la responsabilité du (de la) demandeur(-euse) de démontrer la faisabilité de son projet en considérant les contraintes liées à la COVID-19. **Les contrats ou les lettres d'entente joints aux demandes doivent refléter la prise en compte de la situation.** Le défaut de répondre à cette attente pourrait conduire à **l'annulation de la demande.**

Le Conseil se réserve également le droit de **rendre une demande inadmissible** si son intégrité est compromise post-dépôt, par exemple par **l'annulation d'un festival** ou la **fermeture des lieux** figurant à la programmation.

La **gestion des demandes reçues par la poste** est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

**Mon dossier CALQ** est le canal privilégié pour transmettre une demande et suivre son avancement. Veuillez vous y inscrire et tenir à jour l'information figurant à votre profil.

S'il est impossible de vous inscrire à Mon dossier CALQ ou si le formulaire que vous recherchez n'est pas disponible sur Mon dossier CALQ, veuillez utiliser **WeTransfer** pour acheminer votre demande ou votre rapport d'utilisation en suivant la procédure indiquée.

**VISITEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE WEB, CAR DES RESTRICTIONS POURRAIENT ÊTRE MODIFIÉES OU LEVÉES EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION.**

## **Le 5 juillet 2021 marque la réouverture des programmes *Diffusion d'œuvres à l'extérieur du Québec, Développement des organismes à l'extérieur du Québec et Prospection.***

Pour faciliter le processus décisionnel, veuillez déposer votre demande seulement lorsque vous êtes certain(e) que le projet ou le programme d'activités tel que soumis est réalisable. Les facteurs pouvant permettre leur réalisation sont, par exemple :

- la reprise des activités dans les différents secteurs artistiques (telle que décrétée par les autorités gouvernementales),
- la signature de contrats.

Par le dépôt d'une demande d'aide financière dans ces programmes, l'organisme demandeur assume les responsabilités suivantes :

- les voyageur(-euse)s se déplaçant dans une autre province canadienne ou un autre pays :
  - ont consulté le site Web d'information sur la COVID-19 de la province ou du pays de destination et sont en mesure de respecter les règles de séjour particulières en vigueur au moment du déplacement,
  - sont conscient(e)s qu'ils (elles) doivent mener leurs activités professionnelles dans le respect des consignes, normes ou protocoles en milieu de travail en vigueur au moment des activités,
  - comprennent qu'ils (elles) assumeront tout type de dépenses imprévues liées à un changement soudain pouvant advenir lors du déplacement (frais liés à un confinement imposé, retour d'urgence, fermeture des frontières, etc.)
- les voyageur(-euse)s de retour au Canada savent qu'ils (elles) doivent suivre les règles établies par les décrets d'urgence, notamment celles qui sont détaillées sur le [site officiel du gouvernement du Canada](#);
- les dépenses admissibles ne peuvent inclure les frais supplémentaires reliés à toute quarantaine.

Toutes les personnes qui se déplacent à l'extérieur du Québec doivent être couvertes par une assurance voyage comprenant des soins médicaux d'urgence qui incluent les risques associés à la maladie à coronavirus (COVID-19) pour la durée complète du séjour. À cet égard :

- toute demande de subvention doit inclure, dans le budget, la dépense associée aux assurances. **Le défaut de se conformer à cette directive conduira le Conseil à rendre la demande inadmissible,**
- un (une) représentant(e) d'un organisme soutenu signera une lettre d'entente stipulant notamment **qu'il est de sa responsabilité de souscrire auprès d'assureurs reconnus et de maintenir en vigueur les polices d'assurance appropriées, lesquelles doivent couvrir notamment la responsabilité civile et les soins de santé, puisque le Conseil n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers l'organisme soutenu. L'octroi de la subvention par le Conseil n'engage aucunement sa responsabilité et les responsables de l'organisme soutenu sont les uniques responsables de leurs actions dans le cadre de l'utilisation de ladite subvention.**

PROGRAMME/VOLET	RESTRICTIONS	RÈGLES CONCERNANT LE DÉPÔT
<b>SOUTIEN À LA MISSION</b>		
L'évaluation prévue au printemps 2022 est <b>annulée</b> .		L'inscription est <b>reportée à février 2023</b> .
<b>PROGRAMMATION SPÉCIFIQUE</b> Exceptionnellement, la durée du soutien ne peut excéder une année. Dans le présent contexte, le Conseil se réserve le droit de procéder à une évaluation interne des demandes.		
<b>Associations professionnelles d'artistes et regroupements nationaux</b>	Ajout de règles d'admissibilité temporaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• seules les demandes provenant d'organismes <b>ayant déjà reçu une subvention</b> dans ce programme sont <b>admissibles</b>,</li> <li>• <b>une seule demande</b> peut être déposée par exercice financier du Conseil.</li> </ul>	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités</b> .
<b>Diffuseurs en arts de la scène et en arts multidisciplinaires</b>	Programme <b>suspendu</b> jusqu'à nouvel ordre.	S.O.
<b>Événements nationaux</b>		
<b>Événements internationaux</b>		
<b>Organismes de création et de production en arts de la scène et en arts multidisciplinaires</b>		
<b>Organismes voués à la diffusion</b>  <b>Arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, métiers d'art et recherche architecturale</b>	Ajout de règles d'admissibilité temporaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• seules les demandes provenant d'organismes <b>ayant déjà reçu une subvention</b> dans ce programme sont <b>admissibles</b>,</li> <li>• <b>une seule demande</b> peut être déposée par exercice financier du Conseil.</li> </ul> La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités</b> .
<b>Organismes voués à la diffusion et au soutien à la production</b>  <b>Arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, métiers d'art et recherche architecturale</b>	Ajout de règles d'admissibilité temporaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• seules les demandes provenant d'organismes <b>ayant déjà reçu une subvention</b> dans ce programme sont <b>admissibles</b>,</li> <li>• <b>une seule demande</b> peut être déposée par exercice financier du Conseil.</li> </ul>	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités</b> .
<b>Organismes voués au soutien à la production en arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, métiers d'art et recherche architecturale</b>	La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.	

<b>Organismes de diffusion et de production en littérature et conte</b>	Programme <b>suspendu</b> jusqu'à nouvel ordre.	S.O.
<b>Éditeurs de périodiques culturels</b>	Ajout de règles d'admissibilité temporaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• seules les demandes provenant d'organismes <b>ayant déjà reçu une subvention</b> dans ce programme sont <b>admissibles</b>,</li> <li>• <b>une seule demande</b> peut être déposée par exercice financier du Conseil.</li> </ul>	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités</b> .
<b>Organismes de services</b>	Ajout d'une règle d'admissibilité temporaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>une seule demande</b> peut être déposée par exercice financier du Conseil.</li> </ul>	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités</b> .
<b>SOUTIEN AUX ACTIVITÉS</b>		
<b>Accueil d'œuvres de l'extérieur du Québec</b>	Programme <b>suspendu</b> jusqu'à nouvel ordre.	S.O.
<b>Diffusion d'œuvres au Québec</b>  <b>Arts de la scène et arts multidisciplinaires</b>	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du projet</b> , ou au moins <b>4 semaines dans le cas d'un spectacle-démonstration (vitrine)</b> .  Suspension de la condition d'admissibilité suivante : une demande doit être accompagnée d'une confirmation d' <b>au moins trois</b> représentations garanties pour être admissible.  Condition d'admissibilité en vigueur : une demande doit être accompagnée d'une confirmation d' <b>au moins une</b> représentation garantie pour être admissible.
<b>Diffusion d'œuvres au Québec</b>	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités</b> , ou au moins <b>4 semaines dans le cas d'un spectacle-démonstration (vitrine)</b> .
<b>Développement des organismes à l'extérieur du Québec</b>	La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.  L'organisme, par le dépôt d'une demande dans ce programme, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur la réouverture de ce programme).	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>2 mois avant le début du programme d'activités</b> .

<b>Diffusion d'œuvres à l'extérieur du Québec</b>	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.</p> <p>L'organisme, par le dépôt d'une demande dans ce programme, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur la réouverture de ce programme).</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités.</b></p>
<b>Manifestation et présentation publique</b>	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet dans le contexte de la COVID-19.</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités.</b></p>
<b>Production et reprise</b>		
<b>Promotion et sensibilisation</b>		
<b>Prospection</b>	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.</p> <p>L'organisme, par le dépôt d'une demande dans ce programme, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur la réouverture de ce programme).</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>3 mois avant le début du programme d'activités.</b></p>
<b>Publication</b>	Aucune	Au moins <b>3 mois avant le début du projet.</b>
<b>RE-CONNAÎTRE (ARTS AUTOCHTONES)</b>		
<b>Développement des capacités organisationnelles</b>	Aucune	Au moins <b>4 semaines avant le début du projet.</b>
<b>Revitalisation, création et transmission</b>	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins <b>4 semaines avant le début du projet.</b></p>
<b>PARTENARIAT TERRITORIAL</b>		
<p><b>Visitez notre site Web pour les futures mises en ligne rattachées à ce programme.</b> Toute demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet dans le contexte de la COVID-19.</p>		